

Catégorie C (Techniques)

CAPN n°8 du 8 septembre 2016 :

Tableau d'avancement 2017 aux grades d'Agent Technique de 1^{ère} classe, Agent Technique Principal de 2^{ème} classe et Agent Technique Principal de 1^{ère} classe

Des taux de promotion nettement insuffisants

L'arrêté du 3 août 2015 a fixé les taux de promotion 2017 de l'effectif des agents techniques remplissant les conditions statutaires pour leur avancement de grade comme suit :

AT1		ATP2		ATP1	
Année 2017	Pour mémoire Année 2015	Année 2017	Pour mémoire Année 2015	Année 2017	Pour mémoire Année 2015
30 %	35 %	33 %	35 %	25 %	27 %

Cela se traduit seulement par 105 possibilités de promotions par tableau d'avancement au titre de l'année 2017.

Rappel des conditions statutaires :

Tableau d'avancement au grade d'AT1: - AT2 ayant atteint le 5ème échelon de leur grade - et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.	Priorité aux agents - Priorité aux agents -
	Tableau d'avancement au grade d'ATP2: - AT1 ayant atteint le 5ème échelon de leur grade - et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.
Priorité aux agents - Priorité aux agents -	Tableau d'avancement au grade d'ATP1: - ATP2 ayant atteint le 5ème échelon de leur grade - et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Les chiffres au titre de l'année 2017

Tableau d'avancement au grade d'AT1:

233 agents remplissaient les conditions statutaires et figurent sur la Plage d'Appel Statutaire.

46 agents ont été promus suite à la CAPN

Les possibilités de promotion pour l'année 2017 s'élèvent à 70 du fait du reliquat 2016 de 0,15 reportable en 2017. 2/3 de ces promotions sont affectées au tableau d'avancement. Le 1/3 restant sera affecté à l'examen professionnel au titre de 2017 dont les résultats d'admission ne sont pas connus à ce jour.

Tableau d'avancement au grade d'ATP2:

64 agents remplissaient les conditions statutaires et figurent sur la Plage d'Appel Statutaire

21 agents ont été promus suite à la CAPN

Tableau d'avancement au grade d'ATP1:

56 agents remplissaient les conditions statutaires et figurent sur la Plage d'Appel Statutaire

14 agents ont été promus suite à la CAPN

La **date d'effet est fixée au 1er janvier 2017** ou à la date à laquelle l'ensemble des conditions statutaires sont réunis.

Les représentants **F.O.-DGFIP** affirment une nouvelle fois que les taux de promotion pour l'avancement pour les 3 grades sont très insuffisants.

Les taux ne cessent de baisser chaque année.

Ainsi de nombreux agents vont être écartés de ces promotions alors qu'ils en remplissent les conditions statutaires.

F.O.-DGFIP considère que tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent être promus.

Il n'est pas acceptable que, pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre.

Cette revendication forte et importante doit être portée sur tous les grades composant la catégorie C (Technique).

Les élus **F.O.-DGFIP**

Pierre LABAISSE – Jean-Antoine DELIPERI
Valery FLEURANT (expert)



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

La délégation **F.O.-DGFIP** ne pouvait commencer cette commission administrative paritaire nationale sans dénoncer

fermement les effets de la politique gouvernementale tant en matière de suppressions d'emplois que de salaires.

Assurer un service de qualité, tout

en étant toujours moins nombreux, voici le challenge toujours plus difficile que doivent relever les agents techniques des Finances Publiques.

La délégation F.O.-DGFIP revendique les effectifs nécessaires à la réalisation des missions, l'amélioration des conditions de travail des agents et une augmentation significative des salaires.

Et ce n'est pas la réforme du PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) au 1^{er} janvier 2017 qui changera réellement la vie des agents !

La délégation F.O.-DGFIP revendique également avec force l'arrêt des suppressions d'emplois et de postes et services.

Ces revendications, notamment sur la rémunération, s'inscrivent totalement dans l'ordre du jour de cette CAPN, alors que nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le projet de tableau d'avancement, un avancement qui permettra aux heureux élus de bénéficier de quelques points d'indice supplémentaires.

La DGFIP se plaît à rappeler l'augmentation des promotions intra-catégorielles depuis sa

création, témoignant ainsi son attachement à reconnaître les compétences professionnelles des agents.

Hélas nous en sommes loin.

La délégation F.O.-DGFIP affirme, une nouvelle fois, que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement, aux grades d'AT1, ATP2 et ATP1 ne sont pas satisfaisantes.

Les taux de promotions sont nettement insuffisants et en diminution constante d'année en année. En effet cette année **30 % des promouvables en AT1, 33 % en ATP2 et 25 % en ATP1** bénéficieront de l'avancement, alors que le Directeur Général exige toujours plus des agents.

C'est pourquoi, la délégation F.O.-DGFIP demande la suppression totale des contingentements de grades résultant des restrictions budgétaires, afin que tous les agents puissent être promus au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions

statutaires.

Cet avancement doit bénéficier à ces agents dont le traitement net est particulièrement faible.

La délégation F.O.-DGFIP espère que la Direction Générale aura une approche moins restrictive sur les dossiers écartés et que les travaux de cette commission feront évoluer de manière positive le projet de tableau d'avancement.

Enfin, concernant la doctrine d'emploi des agents techniques, diffusée le 7 septembre 2016 sur Ulysse, veille de cette CAPN, que nous attendons depuis de longs mois voire d'années, nous espérons qu'elle sera largement diffusée auprès des Directions et que les agents concernés seront également tenus informés.

Cette doctrine ne résoudra pas tous les problèmes des agents mais nous soutenons qu'elle est une référence utile, non seulement pour les Directions mais aussi pour les agents qui sont trop souvent mal informés.

La délégation F.O.-DGFIP

Pierre LABAISSE – Jean-Antoine DELIPERI
Valéry FLEURANT (expert)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP